

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1420

7 juin 2012

SOMMAIRE

ADT Finance S.A.	68139	Banca March S.A., Sucursal en Luxemburg	
ADT Luxembourg S.A.	68139	go	68138
Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l. ...	68140	Bargo S.à r.l.	68155
Alchimie Capital S.A.	68142	BBA Aviation ASIG Europe Limited	68159
Alpha Investimenti Sicav	68142	BBA Aviation Lynton Group Limited	68159
Amicale des Sapeurs Pompiers Perlé		BBA US Investments S.à r.l.	68159
a.s.b.l.	68157	B&B Holding S.à r.l.	68153
Antalia S.A.	68126	Béatrice S.A.	68160
Apta Finance S.A.	68145	Belimmo T III S.A.	68116
ArcelorMittal Luxembourg	68134	Belingoo Media Group S.A.	68160
Arhytec S.à r.l.	68145	Bevis Marks 2 S.à r.l.	68156
Aripa Fund	68134	Binz Communications S.à r.l.	68156
AssCoFisc	68134	Blue Eagle Portfolios	68155
AssCoFisc	68135	CAE Investments	68160
AssCoFisc	68135	Cohen & Steers SICAV	68159
Asteo Luxembourg	68139	Deutsche Zinshaus Lux S.à r.l.	68134
Aube Invest S.A.-SPF	68152	GLG Multi-Strategy Fund Sicav	68156
Augustus International S.à r.l.	68127	Ha Ka Holding S.A.	68139
Aveleos S.A.	68139	Jugend Monnerech	68123
Aventure Holding S.A.	68153	Lands Improvement Holdings Landmatch	
AXA Alternative Participations Sicav I ...	68147	S.à r.l.	68128
AXA Alternative Participations Sicav II		Med TopCo B1 S.à r.l.	68114
.....	68147	Naupenai	68135
AXA DBIO GP S.à r.l.	68148	Nordea Alternative Investment	68117
AXA LM GP S.à r.l.	68148	Norwood S.à r.l.	68146
Ayoros SC	68154	Prospector Finance Rig 1 S.à r.l.	68117
Backblock S.à r.l.	68155	Société Rizzo S.C.l.	68142
BAEK SICAV FIS	68156	Valoris 2	68148

Med TopCo B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 56.191.210,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.036.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of the month of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Apax WW Nominees Limited, a company incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House under company number 04693597, whose registered office is at 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom,

here represented by Ms. Aline Nassoy, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private deed dated 2 April 2012.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Med Topco B1 S.à r.l. (fka Apax Med Topco B1 S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-four million two hundred sixteen thousand seven hundred forty Euro (EUR 64,216,740.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 141.036, incorporated by a deed of the undersigned notary, of 5 August 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2207, page 105896, dated 10 September 2008 (the "Company").

III. The articles of association of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 20 April 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1750, page 83997, dated 5 August 2011.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the redemption by the Company of all of the eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class E preferred shares issued by the Company, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "Class E Preferred Shares");

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of eight million twenty-five thousand five hundred thirty Euro (EUR 8,025,530.-) to bring it from its current amount of sixty-four million two hundred sixteen thousand seven hundred forty Euro (EUR 64,216,740.-) to fifty-six million one hundred ninety-one thousand two hundred and ten Euro (EUR 56,191,210.-) and consequently to cancel all of the Class E Preferred Shares;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 (Subscribed and paid up share capital) of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 and 2 above; and

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the redemption by the Company of all of the eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) Class E Preferred Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of eight million twenty-five thousand five hundred thirty Euro (EUR 8,025,530.-) to bring it from its current amount of sixty-four million two hundred sixteen thousand seven hundred forty Euro (EUR 64,216,740.-) to fifty-six million one hundred ninety-one thousand two hundred and ten Euro (EUR 56,191,210.-) and consequently to cancel all of the Class E Preferred Shares.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's share capital is fixed at fifty-six million one hundred ninety-one thousand two hundred and ten Euro (EUR 56,191,210.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares") and eight million twenty-five thousand five hundred thirty (8,025,530) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares", and, together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares, the "Preferred Shares"), representing a total of fifty-six million one hundred ninety-one thousand two hundred and ten (56,191,210) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française

L'an deux mille douze, le dix avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Apax WW Nominees Limited, une société constituée et existante sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro de société 04693597, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni,

ici représentée par Melle. Aline Nassoy, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 avril 2012.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Med TopCo B1 S.à r.l. (anc. Apax Med Topco B1 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatre millions deux cent seize mille sept cent quarante euros (EUR 64.216.740,-), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.036, constituée par un acte du notaire instrumentant, en date du 5 août 2008, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2207, page 105896, en date du 10 septembre 2008 (la "Société").

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, en date du 20 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1750, page 83997, en date du 2 août 2011.

IV. La partie comparante, dûment représentée, ayant reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société des huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe E émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales Privilégiées de Classe E»);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente euros (EUR 8.025.530,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions deux cent seize mille sept cent quarante euros (EUR 64.216.740,-) à un montant de cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix euros (EUR 56.191.210,-) et par conséquent annulation de toutes les Parts Sociales Privilégiées de Classe E;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 (Capital social souscrit) des statuts de la Société (le «Statuts») afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 et 2 ci-dessus; et

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver le rachat par la Société des huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) Parts Sociales Privilégiées de Classe E.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente euros (EUR 8.025.530,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre millions deux cent seize mille sept cent quarante euros (EUR 64.216.740,-) à un montant de cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix euros (EUR 56.191.210,-) et par conséquent annulation de toutes les Parts Sociales Privilégiées de Classe E.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 6. Capital Social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit

Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix euros (EUR 56.191.210,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe A (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe A"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe B (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe B"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe C (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe C"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe F (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe F"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe G (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe G"), huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe H (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe H") et huit millions vingt-cinq mille cinq cent trente (8.025.530) parts sociales privilégiées de classe I (les "Parts Sociales Privilégiées de Classe I", et, ensemble avec les Parts Sociales Privilégiées de Classe A, les Parts Sociales Privilégiées de Classe B, les Parts Sociales Privilégiées de Classe C, les Parts Sociales Privilégiées de Classe F, les Parts Sociales Privilégiées de Classe G et les Parts Sociales Privilégiées de Classe H, les "Parts Sociales Privilégiées"), représentant un total de cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille deux cent dix (56.191.210) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Déclaration

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nassoy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 avril 2012. Relation: EAC/2012/4865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012054556/155.

(120076708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Belimmo T III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.279.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 28 février 2012 que:

- Le Commissaire aux comptes «EURAUDIT S.à r.l.» est remplacé par le Commissaire aux comptes «FIDEWA-CLAR»
2-4, rue du Château d'Eau, 3364 Leudelange Luxembourg, à partir de l'année comptable 2011;

- Le siège social de la société est transféré du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à partir du 28 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Pour extrait conforme

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2012051913/18.

(120072647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Nordea Alternative Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.173.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 15 mars 2012

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) sont réélus au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013, Messieurs et Madame:

Mr. André Roelants

Mr. Alian Polack

Mr. Niels Thygesen

Mr. Alex Schmitt

Mr. Jhon Mortensen

Mr. Jari Kivihuhta

Mrs. Eira Palin-Lehtinen

2) le mandat de Monsieur Peter Hemme n'est pas renouvelé.

3) Monsieur Lars Grønberg Eskesen, domicilié 77, Bredgade 1260 Copenhague K, Danemark, est élu au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Peter Hemme jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013.

4) est réélu au poste de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2013:

KPMG Luxembourg Sarl

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Nordea Investment Funds S.A.

Emmanuel Vergeynst / Lidia Palumbo

Référence de publication: 2012054197/25.

(120075308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Prospector Finance Rig 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.484.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of April.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Prospector Finance S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 163 602,

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given to him under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

In addition, the Company may own, lease, operate, and/or provide equipment used in contract drilling services in oil and gas drilling operations; acquire, hold, manage, sell or dispose of any such related equipment as well as sea-going vessels; enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions relating to contract drilling services and sea-going vessels, it being understood that these activities shall be carry out and provided only to companies of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “Prospector Finance Rig 1 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of several managers, the managers shall be of category A or of category B albeit that in such case at least one (1) manager shall be of category A and at least one (1) manager shall be of category B.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any manager of category A together with a manager of category B.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members of category B a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a

secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or upon the joint call by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting albeit that, if the board of managers consists of more than one manager, always at least one (1) manager of category A and at least one (1) manager of category B must consent to a decision.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman or jointly by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or jointly by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Prospector Finance S.à r.l., above-mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Decisions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
 - a) Steven A. Manz, born in Fort Walton Beach, Florida (USA), on 7 July 1965, residing professionally at 11011 Richmond Avenue, Suite 980, Houston, Texas, USA, as class A manager;
 - b) Koenraad Van der Haegen, born in Gent (Belgium), on 9 April 1973, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and
 - c) Hugo Froment, born in Laxou (France), on 22 February 1974, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English and followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Prospector Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et un capital social de vingt mille dollars (USD 20.000,-), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 602,

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

De plus, la Société peut détenir, louer, exploiter et/ou fournir des équipements utilisés dans les contrats de services de forage pour les opérations de forage de pétrole et de gaz; acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tout équipement relatif, ainsi que de navires de haute mer, étant entendu que de telles activités doivent être menées et fournies seulement à des sociétés du même groupe que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Prospector Finance Rig 1 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20,000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants seront de catégorie A ou de catégorie B. Dans ce cas, au moins un (1) gérant sera de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature collective d'un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres de catégorie B un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un (1) gérant de catégorie A conjointement avec un (1) gérant de catégorie B au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du

conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où le conseil de gérance se compose de plusieurs gérants, au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B devront prendre conjointement la décision.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou conjointement par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou conjointement par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Prospector Finance S.à r.l., prénommée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Steven A. Manz, né à Fort Walton Beach, Floride (EUA), le 7 juillet 1965, résidant professionnellement au 11011 Richmond Avenue, Suite 980, Houston, Texas (EUA), comme gérant de catégorie A;
 - b) Koenraad Van der Haegen, né à Gent (Belgique), le 9 avril 1973, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B; et
 - c) Hugo Froment, né à Laxou (France), le 22 février 1974, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2012. Relation: EAC/2012/5555. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051052/316.

(120070936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

JUMO, Jugend Monnerech, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3917 Mondercange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 9.126.

— STATUTS

Entre les soussignés,

Madame Christine SCHWEICH, Avocat à la Cour, demeurant à L-3941 Mondercange, 3, rue des Prés, de nationalité luxembourgeoise, échevin représentant la commune de Mondercange;

Monsieur Serge MOLITOR, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-3938 Mondercange, 14, rue Neuve, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Thomas OSWALD, assistant social, demeurant à L-1420 Luxembourg, 137, avenue Gaston Diederich, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Marc FANCELLI, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-3315 Bergem, 49, rue de Noertzange, de nationalité luxembourgeoise;

Madame Joëlle PIZZAFERRI, étudiante, demeurant à L-3927 Mondercange, 87, Grand-Rue, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Jean-Jacques BAUSTERT, fonctionnaire, demeurant à L-3940 Mondercange, 21, rue de Pontpierre, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Marc SCHRAMER, fonctionnaire communal, demeurant à L-4395 Pontpierre, 43, rue de Mondercange, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Sandro COLLARINI, étudiant, demeurant à L-3317 Bergem, 8, um Waisseraech, de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif prend la dénomination JUGEND MONNERECH «JUMO» A.s.b.l. (ci-après l'association).

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-3917 Mondercange, 1, rue de l'église.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée, pour autant que le nombre de ses membres actifs et fondateurs ne soient pas inférieur à trois (3).

Art. 4. L'association a pour objet:

- de gérer un Centre de Rencontres, d'Information et d'Animation pour les jeunes, sans distinction de provenance et d'opinion politique et religieuse;

- de promouvoir et de soutenir en collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales, toutes les initiatives socio-éducatives et culturelles, prioritairement au profit des jeunes;

- de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives en générale.

Pour réaliser son objectif, l'association peut coopérer avec les institutions privées ou publiques, locales, régionales, nationales et internationales, dédiées à des objectifs similaires.

L'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives se rapportant directement ou indirectement à son objectif défini ci-dessus.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Chapitre 2. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisations

Art. 6. Le nombre de membres associés est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois (3).

Art. 7. L'association se compose de membres fondateurs, membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui s'intéresse à l'association. Les membres actifs sont tenus de payer la cotisation annuelle et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales, qui, par des soutiens financiers mensuels ou annuels ou par des dons, prêtent leur soutien et assistance pour l'accomplissement de l'objet social de l'association. Les membres bienfaiteurs sont libres du droit de cotisation annuelle et n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts et la réputation de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves à son objet pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, pour tout acte qui porte préjudice moral ou matériel à l'association, pour non-respect des statuts, des règlements pris en exécution des statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale, ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association.

La qualité de membre se perd également par la démission volontaire ou en cas de non-paiement de la cotisation de plus de un an.

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs par lettre recommandée.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations.

Art. 9. Le montant des cotisations annuelles payable d'avance par les membres fondateurs et actifs est fixé annuellement par l'assemblée générale à la majorité simple et ceci sur proposition du conseil d'administration.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres.

Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu dans les trois mois de la clôture de l'exercice social.

Elle se réunit sur convocation du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres effectifs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins quinze jours à l'avance et doivent indiquer l'ordre du jour.

Les candidats au poste d'administrateur doivent faire parvenir leur candidature écrite au conseil d'administration au moins trois jours avant l'assemblée générale.

Art. 11. Seuls les membres fondateurs et actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils peuvent s'y faire représenter par une procuration écrite. Aucun membre ayant le droit de vote ne peut représenter plus de deux autres membres ayant le même droit.

Art. 12. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- La modification des statuts;
- La nomination et la révocation des administrateurs;
- L'approbation des budgets et des comptes;
- L'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
- La dissolution de l'association;
- La nomination des commissaires aux comptes.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième des membres au moins. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit se réunir dans le délai d'un mois à partir du dépôt de la demande.

Art. 14. Les assemblées ne peuvent délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée, sauf en cas de modification des statuts, où les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Tous les procès-verbaux et résolutions de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre 4. Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration.

Le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à cinq (5) membres et de (9) membres au maximum, parmi lesquels figure obligatoirement un membre en fonction du collège échevinal de la Commune de Mondorcange.

Le conseil d'administration désigne en son sein parmi les personnes nommées par l'assemblée générale un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire, qui forment le bureau effectif de l'association.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut coopter un membre en remplacement du poste vacant. Le membre coopté doit être confirmé à la prochaine assemblée générale et finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

La durée du mandat d'administrateur est de trois (3) ans, renouvelable indéfiniment.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Est non éligible au conseil d'administration, toute personne liée à l'association par un contrat de travail.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres fondateurs et/ou actifs et au moins quatre fois par an. Il ne peut valablement statuer que si la majorité simple des administrateurs est présente.

Le président du conseil d'administration préside les réunions. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par un des vice-présidents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant sera prépondérante.

Toutes les résolutions prises par le conseil d'administration sont consignées par le secrétaire dans le registre.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Il assurera l'application des statuts et règlements, fixe la date et l'ordre du jour de réunions, représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics et il s'occupe des finances.

Le conseil d'administration est tenu de dresser les comptes annuels et de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale. Il prendra toutes les mesures et décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet social, ainsi que pour organiser l'activité, la gestion administrative et financière de l'association.

Art. 18. Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 16 et 17 de la loi précitée.

Art. 19. Un administrateur ne peut valablement se faire représenter au conseil d'administration que par un autre membre du conseil d'administration muni d'une procuration écrite, qui ne peut toutefois pas détenir plus d'une procuration.

Art. 20. A l'égard de tiers, l'association est engagée valablement par la signature conjointe du président ou vice-président et d'un membre du bureau exécutif. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers pour les affaires courantes.

Art. 21. Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux, qui sont signés par les membres du bureau exécutif respectivement du conseil d'administration.

Chapitre 5. Exercice social, Comptes sociaux, Recettes

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Art. 23. Les recettes de l'association comprennent:

- Les cotisations annuelles,
- Les dons et legs,
- Les subventions de l'État, de la commune de Mondercange et autres,
- Les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association, et
- Toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Art. 24. Le trésorier perçoit les cotisations et toutes les recettes ordonnées par le conseil d'administration. Il effectue également les paiements ordonnés par celui-ci.

Art. 25. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les dépenses et recettes, ainsi que le résultat d'exploitation. L'excédent de recettes revient à l'association. A cet effet, le trésorier tiendra un registre de recettes et des dépenses. Les inscriptions seront faites par ordre chronologique. Ces comptes seront soumis à l'assemblée générale pour approbation, après avoir été vérifiés par les deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale pour une durée de deux années.

Chapitre 6. Modification des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 26. Les modifications de statuts et la dissolution se feront conformément aux prescriptions légales.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son actif sera affecté, après apurement du passif, à la Commune de Mondercange.

Chapitre 7. Dispositions finales

Art. 28. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom et aucun des membres ne pourra en être rendu responsable.

Art. 29. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement d'ordre intérieur, lequel déterminera les conditions nécessaires à la bonne marche de l'association.

Art. 30. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu par les présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Fait à Mondercange, le 19 avril 2012.

Christine SCHWEICH / Thomas OSWALD / Joëlle PIZZAFERRI / Marc SCHRAMER / Serge MOLITOR /
Marc FANCELLI / Jean-Jacques BAUSTERT / Sandro COLLARINI

Référence de publication: 2012051811/164.

(120070603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Antalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 278, Z.I. Scheleck 2.

R.C.S. Luxembourg B 83.184.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Monsieur François SERTIC, administrateur de sociétés, né à Villerupt (F), le 17 juillet 1938, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 1, rue Moltert, et

2. - Monsieur André CASANOVA, administrateur de sociétés, né à Algrange (F), le 31 août 1950, demeurant à L-5626 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Elise Deroche.

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme "Antalia S.A.", avec siège social à L-3225 Bettembourg, 278, Z.I. Scheleck 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.184, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 17 janvier 2002

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour les dernières fois suivant actes reçus par ledit notaire Maître Georges d'HUART:

- en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1347 du 8 décembre 2005

- en date du 12 octobre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 677 du 8 avril 2011

b.- Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000.), représenté par mille (1.000) actions de trente-deux euros (32,-EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet au 31 décembre 2011 et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires désignent comme liquidateur de la société Monsieur André CASANOVA, préqualifié et ici représenté, mission qu'il accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-3225 Bettembourg, 278, Z.I. Scheleck 2.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2012. Relation GRE/2012/1121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054259/60.

(120076295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Augustus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012051870/11.

(120072187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Lands Improvement Holdings Landmatch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 168.508.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeen day of April.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“MGP Empire S.à r.l.”, a private liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 149757, here represented by Mrs Delloula AOUINTI, professionally residing in Luxembourg, acting as Manager of the company.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”), hereby forms a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the “Articles of Association”).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period. The formation is to be effective as of the date of the Articles of Association.

Art. 4. The Company’s denomination shall be “Lands Improvement Holdings Landmatch S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five pounds sterling (GBP 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in a general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2012.

Subscription and liberation

The articles of association having thus been established, the above-named party has subscribed the shares as follows:

"MGP Empire S.à r.l.", prenamed,	500
Total:	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (12,500.- GBP) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who states it.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at 1.100 Euro.

Resolutions of the sole partner

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole partner:

1. The number of managers is fixed at four (4) persons.
2. Are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mrs. Delloula Aouinti, born in Villerupt (France) on 4 April 1979, with professional address at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mrs. Julie Mossong, born in Wirksworth (United Kingdom) on 30 April 1965, with professional address at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Ms. Samantha Pepper, born in Stevenage, (United Kingdom), on 28 december 1984, with professional address at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Alexis Gisselbrecht, born in Strasbourg (France) on 27 February 1978 with professional address at 60 Sloane Avenue, London SW3 3XB, United Kingdom.

3. The Company shall have its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«MGP Empire S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149757, ici représentée par Madame Delloula AOUINTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérante de la société.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier l' "Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privée.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Lands Improvement Holdings Landmatch S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (12.500,- GBP), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq livres sterling (25,- GBP) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès-verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quel que soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins-values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

«MGP Empire S.à r.l.», prénommée,	500
Total:	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling (12.500.- GBP) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.100 EUR.

Décisions de l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

2. Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Madame Delloula Aouinti, née à Villerupt (France), le 4 avril 1979, demeurant professionnellement au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Madame Julie Mossong, née à Wirksworth (Royaume-Uni), le 30 avril 1965, demeurant professionnellement au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Madame Samantha Pepper, née à Stevenage (Royaume-Uni) le 28 décembre 1984, demeurant professionnellement au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Alexis Gisselbrecht, né à Strasbourg (France), le 27 février 1978, demeurant professionnellement au 60 Sloane Avenue, SW3 3XB, Londres, Royaume-Uni.

3. Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.AOUINTI, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2012. Relation: LAC/2012/17651. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051515/329.

(120071892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051864/9.

(120072383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Aripa Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aripa Fund

UBS Fund Services (Luxembourg) SA

Francesco Molino / Sandra Ehlers

Director / Director

Référence de publication: 2012051865/13.

(120072712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051866/10.

(120072020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Deutsche Zinshaus Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 161.577.

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 21. März 2012

Die Gesellschafter beschließen, den drei Anteilsübertragungen von je 9 Anteilen der Gesellschaft zwischen der Deutsche Zinshaus GmbH; CMC Beteiligungs- und Verwaltungs GmbH sowie wevato GmbH, als Übertragende, und Herrn Mathias Giebken, geboren am 11. 07.1963 in Ochtrup, Deutschland, wohnhaft in Auf dem Tripp 5, D-61267 Neu-Anspach, Deutschland, als Erwerber, zuzustimmen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. Mai 2012.

Für die Deutsche Zinshaus Lux S.à r.l.

Die Domizilstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012051992/17.

(120071983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051867/10.

(120072021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

AssCoFisc, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 4, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 70.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051868/10.

(120072022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Naupenai, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7378 Bofferdange, 1C, rue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg E 4.772.

STATUTS

L'an deux mille douze, le 1^{er} mai

les soussignés:

- 1) Madame Danielle FABER, économiste, demeurant à Bofferdange, le, rue Pescatore,
- 1) Monsieur Claude KREMER, avocat, demeurant à Bofferdange, le, rue Pescatore,

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de 11 objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination NAUPENAI.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 1^{er} octobre 2022 et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis d'un an au moins ait été donné par l'associé prenant 12 initiative de la dénonciation à la société et aux autres associés.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par le collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par le collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de son côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou

entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal Civil de l'Arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus ou les plus-values.

Art. 4. Le siège de la société est à 1C, rue Pescatore , L - 7378 Bofferdange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Titre II - Apports, Capital, Parts sociales.

Art. 5. Le capital est fixé à 10.000.- €ur. Il est représenté par 100 parts sociales de 100.- €ur chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Madame Danielle FABER	50
2) Monsieur Claude Kremer	50
Total:	100 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus des deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III - Administration de la société.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de:

- 1) Madame Danielle FABER préqualifiée
- 2) Monsieur Claude Kremer préqualifié

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un administrateur, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité requise pour les changements aux statuts prévue à l'article 18 ci-dessous.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs: il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et de toutes les administrations; il consent ou accepte et résilie tous les baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables; il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; il paie toutes celles qu'elle peut devoir et en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société, et l'exécution de ses décisions.

Il peut en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 12. Tous les actes et engagements concernant la société, décidés ou approuvés par le conseil, sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale du conseil à un seul administrateur ou à tout autre mandataire.

Titre IV - Assemblée générale.

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale par le conseil d'administration, avant la fin du mois d'avril, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le conseil d'administration quand il le juge convenable, mais elles doivent l'être par lui dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant deux tiers au moins des parts existantes.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

L'assemblée peut même se tenir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour que ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut sur l'initiative du conseil d'administration ou à la demande d'un ou de plusieurs associés représentant deux tiers des parts, apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de tout autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination d'administrateurs.

Titre V - Dissolution, Liquidation.

Art. 18. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI - Disposition générale.

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que les dispositions applicables de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2012054588/142.

(120076386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.593.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Par décision du 25 janvier 2012 du Conseil d'Administration de Banca March, S.A. a décidé la création d'une succursale luxembourgeoise de la banque. La dénomination de la succursale est Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo.

L'adresse de la succursale est 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les activités de Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo, sont:

- Réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables.
- Transactions pour le compte propre de l'établissement ou pour le compte de sa clientèle sur:
 - a) les instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, etc.),
 - b) les marchés des changes,
 - c) les instruments financiers à terme et options,
 - d) les instruments sur devises ou sur taux d'intérêts,
 - e) les valeurs mobilières.
- Conservation et administration de valeurs mobilières.

Banca March, S.A. est un établissement de crédit constitué sous forme de société anonyme suivant les lois d'Espagne. Le siège social de Banca March, S.A. est établi au 8, Avenida Alejandro Rosselló, 07002 Palma de Mallorca, España. Banca March S.A. est immatriculée en Espagne auprès du Registro Mercantil de Baleares sous le numéro folio 76, tomo 410, libro 334, Hoja PM-644.

Les membres du Conseil d'Administration de Banca March, S.A., chacun avec adresse professionnelle au 8, Avenida Alejandro Rosselló, 07002 Palma de Mallorca, España sont:

1. José Carlos March Delgado (Président);
2. Pablo Vallbona Vadell (Premier Vice-Président);
3. Juan March de la Lastra (Second Vice-Président);
4. Fernando Mayans Altaba;
5. Antonio Matas Segura;
6. Luis Javier Rodríguez García;
7. Juan Carlos Villalonga March;
8. José Ignacio Benjumea Alarco;
9. Albert Esteve Cruella;
10. Ignacio Muñoz Pidal;
11. Santos Martinez-Conde Gutierrez-Barquin;
12. Javier Vilardell March;
13. Juan March Delgado;
14. José Nieto de la Cierva;
15. Juan March Juan.

Par la même décision du 25 janvier 2012, Banca March S.A. a décidé de nommer pour un mandat illimité Monsieur Héctor Esteban Moreno, avec adresse professionnelle au 70 bis, calle Nuñez de Balboa, 28006 Madrid, Espagne, directeur de Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo. Monsieur Héctor Esteban Moreno engage Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo, par sa seule signature en ce qui concerne les actes et transactions relatifs à la gestion et à l'administration de la succursale et de ses affaires et a le pouvoir de représenter en justice Banca March S.A., Sucursal en Luxemburgo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le [...] 2012

Référence de publication: 2012054144/50.

(120074370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Asteo Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, Boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.062.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique, en date du 03 mai 2012:

- Transfert du siège social de la société au 120, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051869/10.

(120072278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Aveleos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.427.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012051871/10.

(120072339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

ADT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.399.

—
Les comptes annuels au 26 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peter Schieser.

Référence de publication: 2012051873/10.

(120072814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

ADT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.300.

—
Les comptes annuels au 26 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peter Schieser.

Référence de publication: 2012051874/10.

(120072815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Ha Ka Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 64.040.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 2012

1. Il est décidé de prolonger les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Heinrich KÖHLER, ingénieur diplômé, né le 16 novembre 1939 à Berlin (D), demeurant à 26, rue Jean-Pierre Kommes, L - 6988 Hostert

- Monsieur Sebastian Heinrich KÖHLER, Diplom-Kaufmann, né le 3 janvier 1981 à Kassel (D), demeurant à L- 2317 Howald, 21, rue General Patton.

- Monsieur Florian Heinrich KÖHLER, Diplom-Kaufmann, né le 22 mars 1983 à Trier (D), demeurant à L-2317 Howald, 21, rue General Patton.

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur WIDDAU Peter, demeurant à D - 54290 Trier, 10, Christophstraße, est prolongé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017.

3. Le mandat de Monsieur Heinrich KÖHLER, ingénieur diplômé, né le 16 novembre 1939 à Berlin (D), demeurant à 26, rue Jean-Pierre Kommes, L - 6988 Hostert comme administrateur délégué, responsable de la gestion journalière de la société, est prolongé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017. Il pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Junglinster, le 5 mars 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2012054455/24.

(120076287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Advent Twilight Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.722.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- " ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-E LIMITED PARTNERSHIP ", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States, and registered with the Delaware Division of Corporations under number 4380986,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 21 March 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 4 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131722, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 September 2007 (the "Company"), whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 June 2011, published in the Mémorial C dated 5 October 2011 (number 2376, page 114045).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of eight thousand four hundred and nine US dollars (USD 8,409.-), so as to raise it from its present amount of two hundred and fifty-nine thousand six hundred and ninety-eight US dollars (USD 259,698.-) up to two hundred and sixty-eight thousand one hundred and seven US dollars (USD 268,107.-) by the issue of eight thousand four hundred and nine (8,409) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The eight thousand four hundred and nine (8,409) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-E LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of eight thousand four hundred and nine US dollars (USD 8,409.-).

The total contribution of eight thousand four hundred and nine US dollars (USD 8,409.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred and sixty-eight thousand one hundred and seven US dollars (USD 268,107.-) represented by two hundred and sixty-eight thousand one hundred and seven (268,107) shares of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

- «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-E LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis, et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 4380986, ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 mars 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 4 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131722, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C du 5 octobre 2011, numéro 2376, page 114045.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille quatre cent neuf US dollars (USD 8.409,-), afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit US dollars (USD 259.698,-) jusqu'à deux cent soixante-huit mille cent sept US dollars (USD 268.107,-) et ce par la création et l'émission de huit mille quatre cent neuf (8.409) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les huit mille quatre cent neuf (8.409) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-E LIMITED PARTNERSHIP», prénommée, payées par un apport en numéraire d'un montant de huit mille quatre cent neuf US dollars (USD 8.409,-).

L'apport de huit mille quatre cent neuf US dollars (USD 8.409,-) est entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-huit mille cent sept US dollars (USD 268.107,-) représenté par deux cent soixante-huit mille cent sept (268.107) parts sociales d'une valeur d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française;

sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2012. Relation: EAC/2012/3980. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051878/107.

(120072644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Alchimie Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.041.

Extrait du procès verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 16 avril 2012

Résolution

L'Actionnaire unique accepte la démission de Monsieur John de Richemont et de Monsieur Jacques Bienvenu de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet au 11 avril 2012.

Pour Mandat

Signatures

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012051884/14.

(120072147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 74.023.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Jean Philippe CLAESSENS / Armelle MOULIN

Référence de publication: 2012051887/11.

(120072921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Société Rizzo S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4847 Rodange, 5, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg E 4.773.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Daniele RIZZO, installateur chauffage, demeurant à L-4847 Rodange, 34b rue de la Fontaine.
2. Monsieur Alfonso RIZZO, électricien, demeurant à L-4847 Rodange, 5 rue Michel Rodange, ici représenté par Monsieur Daniele RIZZO, prêté, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Rodange, le 6 mai 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.
3. Monsieur Simone RIZZO, électro-mécanicien, demeurant à L-4847 Rodange, 5 rue Michel Rodange, ici représenté par Monsieur Daniele RIZZO, prêté, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Rodange, le 6 mai 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4. Monsieur Davide RIZZO, étudiant, demeurant à L-4847 Rodange, 5 rue Michel Rodange, ici représenté par Monsieur Daniele RIZZO, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Rodange, le 6 mai 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE RIZZO S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Rodange. Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2500 €) divisé en CENT (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25 €) chacune.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Souscription et Libération

Les CENT (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Daniele RIZZO, prredit,	40 parts
Monsieur Alfonso RIZZO, prredit,	20 parts
Monsieur Simone RIZZO, prredit,	20 parts
Monsieur Davide RIZZO, prredit,	20 parts
TOTAL: CENT PARTS D'INTERETS	100 parts

Les cents parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais , dépenses , rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de NEUF CENTS EUROS (900.-€)

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Daniele RIZZO , prredit.
- 2.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est fixé à L-4847 Rodange, 5 rue Michel Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Daniele RIZZO; Me KESSELER,

- Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2012. Relation: EAC/ 2012/5940. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-e.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054696/151.

(120076714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Apta Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 99.495.

Il résulte des actes de la Société que Madame Emanuela Corvasce, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 30 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APTA FINANCE S.A.

Société Anonyme

Luos CHECCHINATO / Signature

Référence de publication: 2012051889/14.

(120071989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Arhytec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 104.064.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 04.05.2012.

Référence de publication: 2012051890/10.

(120072416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Norwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 99.496.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve,
on the fourth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Alessia ARCARI, employee, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
acting in her capacity as proxy holder of:

Mr Lars Grönvalls, company director, born on 10 June 1953 in U Hubbo (Sweden), residing in Rosenvägen 4, SWE
722 31 Västerås, Sweden,

pursuant to a proxy given in Västerås, Sweden, on 22 March 2012,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary,
will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same person declared and requested the notary to act:

I.- That the company "NORWOOD S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and
having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des
Sociétés" in Luxembourg, section B number 99 496 has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial
deed enacted on 15 December 2003, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 442 of
27 April 2004.

The Articles of Association of said Company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at FIFTEEN THOUSAND EURO (15'000.-EUR) divided into
hundred and fifty (150) shares with a par value of HUNDRED EURO (100.-EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal became successively owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company "NORWOOD S.à r.l.", has decided to proceed immediately
to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the
Company.

VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the
Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved
Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be
personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due per-
formance of his(their) duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered
office.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above
appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy
holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party said proxy holder signed together
with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le quatrième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Alessia ARCARI, employée privée, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxem-
bourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société:

Monsieur Lars Grönvalls, directeur de société, né le 10 juin 1953, à U Hubbo (Suède), demeurant à Rosenvägen 4, SWE 722 31 Västeras, Suède,

en vertu d'une procuration donnée à Västeras, Suède, le 22 mars 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «NORWOOD S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 99 496, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 442 du 27 avril 2004.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15'000.-EUR) divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «NORWOOD S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 mai 2012. Relation: EAC/2012/5822. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012054597/94.

(120076262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

AXA Alternative Participations Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 94.233.

Les comptes annuels au 31. December 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012051894/10.

(120072424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

AXA Alternative Participations Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 94.235.

Les comptes annuels au 31. December 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012051895/10.

(120072423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Valoris 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.341.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 mai 2012 à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateurs:

Mr Alain PHILIPPE, 88 Ebury Street, UK - SW1 9QD London

Mme Elisabeth SOGNY, 88 Ebury Street, UK - SW1 9QD London

Et de nommer:

Mme Barbara MULLER, née le 19.01.1941 à Luxembourg, domiciliée 8, rue des Jardins, L-5376 Uebersyren

Mr André BALDAUFF, né le 12.12.1949 à Winterthur, domicilié 8, rue des Jardins, L-5376 Uebersyren

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer ECG Domiciliation Sàrl, 7, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2012.

Les Actionnaires décident de transférer le siège social de la Société au 7, Val Sainte Croix, L - 1371 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2012054755/24.

(120076280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

**AXA DBIO GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AXA LM GPS.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.162.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of April,

before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of AXA LM GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 9 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2352 of 2 December 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-149162 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

The meeting was declared open at 10.00 a.m. with Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, lawyer with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe DAUM, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

(i) the agenda of the extraordinary general meeting was as follows:

Agenda

1 To change the name of the Company from AXA LM GP S.à r.l. to AXA DBIO GP S.à r.l.

2 To subsequently amend the third paragraph of article 1 of the articles of association of the Company.

3 To acknowledge the change of name of AXA LM Investments S.C.A. to AXA DBIO S.C.A., and subsequently amend the second paragraph of article 3 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

“The object of the Company in particular includes the holding of interests in AXA DBIO S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of that company.”

4 To change the power of statutory signature of the Company.

5 To subsequently amend the second paragraph of the article 11 of the articles of association of the Company.

6 To acknowledge and accept the resignation of Mr Cédric Gonzalez de Linares as manager of the Company, with effect on 14 December 2011 and to grant him full discharge for the performance of his duties as far as legally possible.

7 To appoint Mrs Sylvie Reisen as new manager of the Company, with immediate effect, and for an unlimited duration.

8 To confer all and any powers to any manager of the Company to implement the foregoing items of the agenda.

9 Miscellaneous.

(ii) the sole shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of the shares held by the sole shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed;

(iii) the proxies of the represented shareholder, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed;

(iv) the whole corporate capital was represented at the meeting and the sole shareholder represented declared that he had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived his right to be formally convened it results from said attendance list that the twelve thousand five hundred (12,500) shares, were duly represented at the meeting and therefore;

(v) the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda;

(vi) the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from “AXA LM GP S.à r.l.” to “AXA DBIO GP S.à r.l.”

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole shareholder resolved to amend the third paragraph of article 1 of the Company’s articles of association which shall from now on read as follows:

“ **Art. 1.** The Company will exist under the name of “AXA DBIO GP S.à r.l.”

Third resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge the change of name of “AXA LM Investments S.C.A.” to “AXA DBIO S.C.A.”, which should take place consecutively to the present extraordinary general meeting, and subsequently amend the second paragraph of the article 3 of the Company’s articles of association which shall from now on read as follows:

“ **Art. 3.** The object of the Company in particular includes the holding of interests in AXA DBIO S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of that company”

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to change the power of statutory signature of the Company so that the Company is bind by the joint signature of any two (2) managers of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole shareholder resolved to amend the second paragraph of article 11 of the Company’s articles of association which shall from now on read as follows:

“ **Art. 11.** The Company will be bound toward third parties by the joint signature of any two (2) members of the Board of Managers ”.”

Sixth resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation of Mr Cédric Gonzalez de Linares as Manager of the Company with effect on 14 December 2011 and resolved to grant full discharge to him for the performance of his duties as far as legally possible.

Seventh resolution

The sole shareholder resolved to appoint Mrs Sylvie Reisen, employee, born on 1st November 1965 in Steinfort (Luxembourg) with professional address at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, as new manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

Eight resolution

The sole shareholder resolved to confer all and any powers to any manager of the Company to, each of them acting individually, implement the foregoing resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company by reason of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.15 a.m. .

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois d'avril,

par-devant nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de AXA LM GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg en date du 09 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2352 du 02 décembre 2009 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-149162 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Christophe DAUM, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Changer la dénomination de la Société de AXA LM GP S.à r.l. pour AXA DBIO GP S.à r.l.

2 Modifier en conséquence le troisième paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société.

3 Prendre acte du changement de dénomination de AXA LM Investments S.C.A. pour AXA DBIO S.C.A., et modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a, en particulier, pour objet la détention de participations dans AXA DBIO S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en sa qualité d'associé commandité et de gérant de cette société.»

4 Modifier les pouvoirs de signature statutaires de la Société.

5 Modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société.

6 Prendre acte et accepter la démission de M. Cédric Gonzalez de Linares en tant que gérant de la Société, avec effet au 14 Décembre 2011, et donner à celui-ci entière décharge, dans la mesure permise par la loi, pour l'exécution de ses fonctions.

7 Nommer Mme Sylvie Reisen en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

8 Déléguer les pouvoirs les plus étendus à tout gérant de la Société pour mettre en oeuvre des points précédents de l'ordre du jour.

9 Divers.

(ii) L'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'associé unique sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le mandataire de l'associé unique représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement;

(iii) la procuration de l'associé unique représenté, signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte;

(iv) l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et l'associé unique représenté déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit à être formellement convoqué, il résulte de ladite liste de présence que douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont dûment représentées à l'assemblée et par conséquent;

(v) l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour;

(vi) l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société de «AXA LM GP S.à r.l.» pour «AXA DBIO GP S.à r.l.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'associé unique a décidé de modifier le troisième paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La Société adopte la dénomination de «AXA DBIO GP S.à r.l.» »

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de prendre acte du changement de nom de «AXA LM Investments S.C.A.» pour «AXA DBIO S.C.A.» qui aura lieu consécutivement à la présente assemblée générale extraordinaire, et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3**. La Société a, en particulier, pour objet la détention de participations dans AXA DBIO S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois en sa qualité d'associé commandité et de gérant de cette société.»

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de changer les pouvoirs de signature statutaires de la Société afin que la Société soit engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'associé unique a décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11**. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance ».

Sixième résolution

L'associé unique a décidé de prendre acte et d'accepter la démission de M. Cédric Gonzalez de Linares en tant que gérant de la Société, avec effet au 14 Décembre 2011 et a décidé d'accorder à celui-ci entière décharge, dans la mesure permise par la loi, pour l'exécution de ses fonctions.

Septième résolution

L'associé unique a décidé de nommer Mme Sylvie Reisen, employée, née le 1^{er} novembre 1965 à Steinfort (Luxembourg) ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Huitième résolution

L'associé unique a décidé de conférer tous les pouvoirs nécessaires aux gérants de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre en oeuvre les résolutions précédentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, C. DAUM, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 avril 2012. Relation: LAC/2012/16204. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012052505/191.

(120072468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Aube Invest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 26.883.

L'an deux mille douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «Aube Invest S.A. - SPF» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 26.883, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 29 octobre 1987. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1027 du 25 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société avec même effet.

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société en lui ajoutant un cinquième alinéa concernant la possibilité pour le conseil d'administration de la Société de prendre des décisions par écrit.

3. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à prendre des décisions par écrit, lesquelles auront le même effet qu'une décision prise à une réunion par physique.

En conséquence, un nouvel cinquième alinéa est ajouté à l'article 6 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

Art. 6. (Cinquième alinéa). «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, A. HERMES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mars 2012. Relation: EAC/2012/3816. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051892/58.

(120072394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

B&B Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051899/9.

(120072124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Aventure Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.124.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 16 avril 2012

Présences

Sont présents ou représentés,

Mr Marco ASQUINI, administrateur

Mr Stephen John KELLY administrateur

Mr Damien James CALDERBANK, administrateur

Le quorum de présence requis par la loi et les statuts étant présent, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

1. Décision quant au transfert du siège social.

Décision

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 55 avenue de la Liberté à L-1951 Luxembourg, vers le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012054271/25.

(120076227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Ayoros SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.766.

STATUTS

1. Monsieur Boumaza Semi, né le 04 septembre 1974 à Marseille (F) demeurant au 51 Avenue Louise B-1060 Saint Gilles (Belgique);

2. La société HIGHFI International LTD, ayant son siège social à Suite 36, 88-90 Hatton Garden Londres EC1N 8PG, enregistrée au The Registrar of Companies for England and Wales, sous le N° 7871645;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 03/05/2012.

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est AYOROS SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur Boumaza Semi et 1 part à la société HIGHFI International Ltd, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Boumaza Semi, précité, est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012051897/69.

(120072688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Backblock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.706.250,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.461.

—
EXTRAIT

En date du 3 mai 2012, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris la résolution suivante:

1. La démission de Mme Monica TIUBA en tant que gérant B de la Société est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012051900/12.

(120072159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Bargo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.769.

—
En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 21 mars 2012, l'associé unique de la Société a cédé les 6.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à 1314 USA, Inc, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite à Delaware Division of Corporations sous le numéro 5121685.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bargo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012051902/16.

(120072225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Blue Eagle Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.241.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Blue Eagle Portfolios

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012051907/11.

(120072308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 297.894,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.684.

—
Extrait de la résolution prise par les associés en date du 10 février 2012

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012051904/14.

(120072300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Binz Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 18, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 108.101.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2012051905/9.

(120072864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

BAEK SICAV FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 127.242.

—
Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012051908/10.

(120072398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.392.

—
Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 07 Mai 2012

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 07 Mai 2012, que Messieurs Aniello Bianco, Philip Bodman, Michael Jackson et Alun John Davies ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2013 et que Ernst & Young SA. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour GLG Multi-Strategy Fund SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Vertigo Building – Polaris

2-4 rue Eugene Ruppert

L-2453 Luxembourg

Jérémy Colombé / Luc Bieber

Référence de publication: 2012053649/21.

(120074302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Amicale des Sapeurs Pompiers Perlé a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8826 Perlé, 19, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 9.142.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Nom	Prénom	Profession	Date	Naissance		Adresse	Code Postal	Localité
				Date	Lieu			
Erpelding	Chris	Salarié	22.11.1980	Luxembourg		23, Route d'Arlon	8825	Perlé
Hoogenhout	Nicolaas	Salarié	27.07.1957	Amsterdam		12. Rue de Holtz	8826	Perlé
Hoogenhout	Patrick	Salarié	22.06.1991	Luxembourg		12. Rue de Holtz	8826	Perlé
Hoogenhout	René	Fonctionnaire	21.10.1982	Luxembourg		12, Cité Fritz Rasqué	8560	Roodt
Seyll	Edwin	Salarié	21.07.1991	Luxembourg		18, Rue des Champs	8820	Holtz
Schuller	Patrick	Fonctionnaire	21.01.1975	Luxembourg		34, Route d'Arlon	8825	Perlé
Turbang	Patrick	Salarié	04.05.1968	Messancy		14, Rue de la Chapelle	8824	Perlé

Et tous ceux qui adhèrent ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, Ci-après les status:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Affiliation

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Amicale des Sapeurs Pompiers Perlé a.s.b.l.»

Art. 2. Le siège de l'association est établi: 19, Rue des champs L-8826 Perlé

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

De soutenir et de porter aide aux membres cadres à gérer le Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé;

De recueillir des fonds en vue de les employer pour réaliser ses buts;

De gérer le patrimoine immobilier, en propriété ou loué, et le matériel de l'association. A ces fins l'association pourra effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des susdits objets.

Art. 5. L'a.s.b.l. est une organisation fonctionnant au sein du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé, le dernier faisant partie de la Division Incendie-Sauvetage de l'Administration des Services de Secours du Grand-Duché de Luxembourg. Elle se soumet aux lois et règlements en vigueur.

Les membres

L'association se compose:

Art. 6. De membres actifs et inactifs, notamment des Sapeurs Pompiers et des Jeunes Sapeurs Pompiers du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé et de membres honoraires.

Art. 7. Le nombre minimum des membres actifs est de trois. Le nombre des membres honoraires est illimité.

Art. 8. Peuvent devenir membres actifs de l'a.s.b.l, toutes les personnes exerçant une tâche active au Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé.

Art. 9. Toute personne physique ou morale étant une fois membre actif peut, sur avis préalable du conseil d'administration de l'a.s.b.l, devenir membre honoraire moyennant le paiement d'une cotisation. Les membres honoraires ne peuvent exercer aucune tâche active dans l'a.s.b.l.

Art. 10. La démission et l'exclusion d'un membre actif sont régies par article 12 des présents status.

Art. 11. Les membres actifs payent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Service d'Incendie et de Sauvetage Perlé

Art. 12. Le Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé, se compose d'une ou de plusieurs unités différentes prévues par les statuts et règlements de l'Administration des services de secours.

Art. 13. L'organisation et le fonctionnement du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé, ses relations avec l'Administration des Services de Secours, les conditions à remplir pour devenir Chef de Corps, et Chef de Corps adjoint et l'organisation du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé sont fixés par les lois et règlements en vigueur.

Art. 14. Le Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé est dirigé par le Chef de Corps et son adjoint qui le représentent vis-à-vis de l'Administration des Services de Secours et de la Commune de Rambrouch.

Art. 15. Le conseil des gradés du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé se compose du Chef de Corps nommé président, de son chef de Corps adjoint nommé vice-président et de leurs assistants. Le conseil des gradés délibère sur les activités de l'a.s.b.l. au sein du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé. Le conseil des gradés aide à assurer la direction des activités du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé sous l'autorité du Chef de Corps.

Administration

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration, ci-après le conseil, composé de membres actifs âgés d'au moins 18 ans.

Art. 17. Le nombre de membres élus est de trois au moins et de neuf membres au plus. Le président et le vice-président sont d'office membre de plein droit du conseil.

Art. 18. Pour la durée de leur mandat, le président et le vice-président assistent aux réunions du conseil. La voix du président compte double.

Art. 19. Le conseil élit chaque année parmi ses membres visés par l'article 17 des présents status, un trésorier et un secrétaire. L'élection se fait à la majorité des voix. Les candidatures pour le conseil sont à adresser au président.

Art. 20. Le conseil se réunit au moins six fois par ans et chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'au moins d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres actifs et inactifs présents.

Art. 21. Le conseil peut délibérer valablement, si la moitié plus un de ses membres actifs et inactifs sont présents. Les membres du conseil absents sans excuse à trois séances consécutives peuvent être relevés de leur fonction.

Art. 22. Le conseil gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à un membre de l'a.s.b.l. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice et le budget du prochain exercice. Il fera les diligences nécessaires pour que les prescriptions des articles 3, 9, 10, 11, 23, et 25 des présents status soient observées.

Art. 23. Le conseil décide de l'admission définitive des membres.

Art. 24. Le président, ou en son absence le vice-président, convoque toutes les assemblées générales et réunions du conseil et en arrête l'ordre du jour.

Art. 25. Le président représente l'association à l'égard des tiers et de toutes administrations. Il signe conjointement avec le secrétaire ou, en son absence, un autre membre du conseil, toutes les pièces qui engagent l'association. En cas d'absence du président, il sera remplacé par le Chef de Corps Adjoint.

Trésorerie

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) Des cotisations de ses membres;
- b) Du revenu des manifestations organisées;
- c) De subsides;
- d) De dons et legs en sa faveur;
- e) Des intérêts des fonds placés;
- f) Des indemnités suite à ses activités;

Toutefois cette liste n'est pas limitative.

Art. 27. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses.

Art. 28. Toute recette de l'association est à faire au compte du trésorier.

Art. 29. La caisse des différentes unités, le cas échéant, est alimentée par le trésorier sur demande du président, sur présentation de justificatifs appropriés, dans les limites fixées par le conseil. Par dérogation de l'article précédent, les frais de participation aux activités peuvent être faits pour compte de la caisse d'une unité.

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 31. Les comptes des recettes et dépenses du trésorier sont soumis aux fins de vérification à deux réviseurs de caisse au moins, désignés par l'assemblée générale précédente. Cette commission de révision en fait rapport à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Nominations

Art. 32. Les responsables des différentes unités sont nommés par le Chef de Corps, sur avis du chef de Corps adjoint et avec l'accord du conseil.

Art. 33. Par dérogation aux articles 10 et 23 seul le Chef de Corps décide quant à l'admission et à l'exclusion des membres du Service d'Incendie et de Sauvetage de Perlé.

Référence de publication: 2012054220/106.

(120075908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

BBA Aviation ASIG Europe Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.135.001,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012051909/12.

(120072019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

BBA Aviation Lynton Group Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.450.100,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012051910/12.

(120072017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

BBA US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012051911/12.

(120072018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Cohen & Steers SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.486.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2012, les actionnaires de la société 'Cohen & Steers SICAV' ont pris les résolutions suivantes:

- renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration de la société jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013:

Mr. W. Joseph Houlihan,
Mr. Martin Cohen,
Mr. Robert Steers;

- reconduit le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2013.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012051942/18.

(120072733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Béatrice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.747.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 mai 2012 que:

Suite à la démission de Monsieur Daniel LIPMAN, Administrateur

Est élu en qualité d'Administrateur, avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Madame Robin HELMAN, née le 14 novembre 1963 à Missouri, U.S.A., domiciliée professionnellement au 296 Riverview Road, Irvington, NY-10533.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012051912/15.

(120072610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

CAE Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 224.219.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.397.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société le 3 mai 2012:

Il est proposé de modifier la composition du conseil de gérance et de nommer:

- Sylvie BROSSARD comme gérante de type A;
- Marjorie ALLO comme gérante de type B; et
- Christophe MAILLARD comme gérant de type B.

à compter du 1^{er} mai 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012051957/16.

(120072561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Belingoo Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 154.677.

—
Der Jahresabschluss zum 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 04.05.2012.

Référence de publication: 2012051914/10.

(120072450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.
